

**Direction de la Jeunesse et des  
Activités Socio-Educatives**

**Services des Activités et des  
Loisirs socio-éducatifs**

SALSE - J4 ADM

C O P I E

LE SECRETAIRE D'ETAT

- VU l'Ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut des groupements sportifs et de jeunesse,
- VU l'Instruction ministérielle du 1er juin 1945 relative aux associations d'Education Populaire,
- VU le Décret du 22 juin 1969 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU l'avis du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - L'Association énumérée ci-dessous et domiciliée dans l'Académie de BESANCON est agréée comme Association d'Education Populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

Maison pour Tous - BLAMONT

n° 25-101

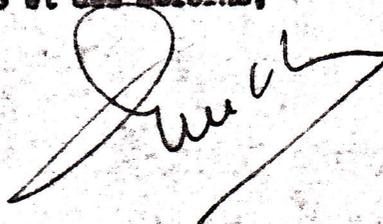
ARTICLE 2 - Le Directeur de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PARIS, le 17 février 1971  
Pour le Secrétaire d'Etat auprès du  
Premier Ministre et par délégation  
Le Directeur de la Jeunesse et des  
Activités socio-éducatives

Copie certifiée conforme

Jean MAHEU

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de la JEUNESSE,  
des SPORTS et des LOISIRS,

  
A. BARBIER